

**PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2013 POUR APPROBATION  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013**

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize et le vingt huit octobre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 22/10/2013

*Présents (20) :* MMS F. RAYS, M. CAPEL, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI TANI, A. GRACIA, J. AMOUROUX, J.P. NICOLI, B. ODORE, C. HORTES CHAPUIS, F. RIVET, R. ALA, K. BENSADA, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI

*Excusés (08) :* MMS. E. VAUCHER (Procuration à F. RIVET), M. PEDE (Procuration à Y. MESNARD), E. VEDEL (Procuration à J.P. NICOLI), E. CAMPARMO (Procuration à A. GRACIA), C. OLLIVIER (Procuration à M. RAVEL), G. FERRER (Procuration à F. RAYS), L. CERNIAC (Procuration à B. ODORE), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

*Absente (01) :* MME A. BERARDO,

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Pierre DUHAL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~  
**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----  
**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE  
12 SEPTEMBRE 2013 EN VERTU DE LA DELIBERATION N ° 49 DU 26 AVRIL 2012  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 97/2013 Signature d'une convention avec Madame Muriel CRIQ pour la pratique de l'activité « Piano-Combiné Piano-Formation musicale » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 98/2013 Signature d'une convention avec la SAS L'ARCHE pour un séjour du 22 février au 01<sup>er</sup> mars 2014 pour les jeunes de la commune à Ancelle (05). N° 99/2013 Signature des marchés pour l'exécution de différents lots de travaux dans le cadre de la réalisation d'une salle omnisports au Quartier Saint-Roch.
- N° 100/2013 Modification des missions de la régie d'avances et de recettes pour l'organisation de manifestations diverses.
- N° 101/2013 Signature d'une convention avec l'Association Club de Badminton de l'Etoile Sportive de Roquevaire mettant à sa disposition, à titre gracieux, la salle polyvalente Raymond REYNAUD.
- N° 102/2013 Signature d'une convention avec Madame Evelyne DEYDIER pour la pratique de l'activité « Multisport Nature Adultes » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 103/2013 Signature d'une convention avec l'Association ASGUM pour la pratique de l'activité « Rollers » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 104/2013 Signature d'une convention avec l'Association ASGUM pour la conduite et l'animation pédagogique de l'activité « Roller » dans le cadre des actions périscolaires.

- N° 105/2013 Signature d'une convention avec l'Association CIRQU'EN PLUMES pour la pratique de l'activité « Cirque/Zumba » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 106/2013 Signature d'une convention avec Madame LABRIOT pour la pratique de l'activité « Gymnastique posturale globale » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 107/2013 Signature d'une convention avec l'Association ARTS ET HASARDS pour la pratique de l'activité « Théâtre » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 108/2013 Signature d'une convention avec l'Entraide Solidarité 13 pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle municipale de Pont-de-l'Etoile.
- N° 109/2013 Tarification des activités socioculturelles de l'Espace Culturel Clément DAVID pour la saison 2013/2014.
- N° 110/2013 Tarification de l'activité « Club des Sciences » mise en place dans le cadre des programmes enfance/jeunesse.
- N° 111/2013 Signature d'une convention avec Madame Isabelle ETIENNE pour la pratique de l'activité « Chant l'Atelier de la voix » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 112/2013 Signature d'une convention avec l'Association Judo Club La Valentine pour la pratique de l'activité « Multisports et rollers » dans le cadre des actions périscolaires.
- N° 113/2013 Signature d'une convention avec l'Association ARTS ET HASARD pour la pratique de l'activité « Théâtre » dans le cadre des actions périscolaires.
- N° 114/2013 Signature d'une convention avec Madame Véronique GEST pour la pratique de l'activité « Danse Modern'Jazz » dans le cadre des actions périscolaires.
- N° 115/2013 Signature d'une convention avec Madame Muriel CRIQ pour la pratique de l'activité « Musique » dans le cadre des actions périscolaires.
- N° 116/2013 Signature d'une convention avec l'Union Nationale du Sport Scolaire pour la mise à disposition, à titre gracieux, du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble IORIO.
- N° 117/2013 Tarification de l'exposition « De Roquevaire à Rive Neuve » qui se déroulera à la salle Monseigneur Fabre du 1<sup>er</sup> au 17 octobre 2013.
- N° 118/2013 Signature d'une convention avec l'Association Les Petits Débrouillards PACA pour les prestations de l'encadrement du club des sciences dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 119/2013 Signature d'une convention avec Monsieur Thierry MARTINEZ pour la pratique de l'activité « Guitare électrique + Acoustique » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 120/2013 Signature d'une convention avec l'Association VISUALISE pour la pratique de l'activité « Arts plastiques-Dessin-Peinture-Illustration » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 121/2013 Signature d'une convention avec Monsieur Elvis GROSSON pour la pratique de l'activité « Atelier Magie » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 122/2013 Signature d'une convention avec Monsieur Yves DARGONNIER pour la pratique de l'activité « Guitare acoustique » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 123/2013 Signature d'une convention avec Monsieur Yves DARGONNIER pour la pratique de l'activité « Réflexologie » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.

- N° 124/2013 Signature d'une convention avec Monsieur Jean-Louis BAYRAMIAN portant sur l'occupation du kiosque/Snack cours Négrel Féraud pour une durée de dix ans.
- N° 125/2013 Signature d'une convention avec Madame Sophie GIRAUD pour la pratique de l'activité « Théâtre enfants » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 126/2013 Signature d'une convention avec Madame Véronique GAZZOTTI pour la pratique de l'activité « Stylisme-Couture-Loisirs créatifs » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 127/2013 Signature d'une convention avec l'Association VAN HOA pour la pratique de l'activité « Viet Vu Dao » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 128/2013 Signature d'une convention avec l'Association Judo club de Roquevaire pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des Arts Martiaux IORIO.
- N° 129/2013 Signature d'un contrat avec Le Pas de l'Oiseau-Compagnie de théâtre pour un spectacle le 26 octobre 2013 à la salle municipale Raymond REYNAUD.

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

➤ **Maîtrise d'œuvre pour la requalification des boulevards urbains Piot et Clémenceau**

Candidat retenu : ARTELIA Ville et Transport – 13856 AIX EN PROVENCE  
Montant : 39 861,00 € HT

➤ **Acquisition et maintenance de photocopieurs**

Candidat retenu : 1 PACTE LITTORAL – 13120 GARDANNE  
Montant acquisition : 51 910,00 € HT  
Maintenance copies noir et blanc : 2 212,97 € HT  
Maintenance copies couleur : 4 262,40 € HT

**Jean-Marie BUONUMANO demande quel est le nombre de photocopieurs ?**

**Alain GRACIA indique qu'il y en a 25 et précise que c'est un renouvellement.**

➤ **Réalisation d'une salle omnisports au Quartier Saint-Roch**

**Lot n° 6 « menuiseries intérieures et signalétique »**

Candidat retenu : ATEC – 13400 AUBAGNE  
Montant : 54 937,50 € HT

**Lot n° 6 bis « équipements sportifs »**

Candidat retenu : Groupement MARTY SPORTS-KIT GRIMPE - 49370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE  
Montant : 86 179,10 € HT

➤ **Fourniture de fuel domestique de qualité supérieure**

Candidat retenu : SAS MOLLAR Patrick – 13290 LES MILLES  
Montant annuel : entre 40 000,00 € HT et 70 000,00 € HT

**Jean-Marie BUONUMANO demande ce qu'on entend par « de qualité supérieure ».**

**Monsieur le Maire** indique que c'est un terme employé dans le cahier des charges de ce type de marché. C'est une AOC.

-----

Avant de passer à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** informe que la 9<sup>ème</sup> délibération a été légèrement modifiée par rapport à l'envoi qui a été fait avec la convocation. Une réunion récente a eu lieu avec le syndicat Intercommunal de l'Huveaune au cours de laquelle des éléments importants ont été communiqués quant à l'élargissement de l'autoroute. Le corps de la délibération a donc été modifié en intégrant ces nouvelles données.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1ère délibération : Décision modificative n° 5 au budget principal 2013
- 2<sup>ème</sup> délibération : Admissions en non valeur – Commune - N° de liste 990161711
- 3<sup>ème</sup> délibération : Emplois d'avenir – Habilitation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions entre la commune et le Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat
- 4<sup>ème</sup> délibération : Renouvellement de la convention « Santé et Travail-Medecine professionnelle et préventive » pour la commune et la régie des Eaux
- 5<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession d'une parcelle de terrain à M. et Mme Laurent COULMIERS - Annulation de la délibération n° 97/2013 du 29 juillet 2013
- 6<sup>ème</sup> délibération : Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2014/2019
- 7<sup>ème</sup> délibération : Rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- 8<sup>ème</sup> délibération : Rapport Annuel technique et financier du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Exercice 2012
- 9<sup>ème</sup> délibération : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant le projet de la Société ESCOTA en vue de procéder à l'élargissement de l'autoroute A52 sur la section comprise entre le diffuseur de Pas de Trets et la barrière pleine voie de Pont de l'Etoile

Questions diverses

1ère délibération :  
**108/2013 - Décision modificative n° 5 au budget principal 2013**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

« Il s'agit d'enregistrer en section d'investissement, Recettes et Dépenses, des modifications liées pour une bonne partie à l'attribution de subventions.

**Concernant le PUP Capiens, comme les opérations ne seront effectives qu'en 2014, on enlève 30 457.70 € des recettes et des dépenses : c'est la part la part adduction d'eau qui sera prise en charge par la régie des eaux.**

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2013 voté le 25 mars 2013 ;

VU les notifications de subventions ;

VU l'acte notarié d'intégration dans le patrimoine communal de biens vacants et sans maître ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement et de procéder à des opérations d'ordre patrimoniale ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2013 :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES**

Opération d'ordre patrimoniale

Chapitre 041 - nature 1328 - fonction 822 = + 3 900,00 €

Subvention d'investissement

Chapitre 10 - nature 10223 – fonction 01 = + 7 000.00 €

Taxe Locale d'Equipement

Chapitre 10 - nature 10226 – fonction 01 = + 5 000.00 €

Taxe d'aménagement

Opération 42 - nature 1323 – fonction 61 = + 29 831.00 €

Subvention Conseil Général toiture école buissonnière

Opération 42 - nature 1323 – fonction 212 = + 29 832.00 €

Subvention Conseil Général toiture école Martinat

Opération 42 - nature 1321 – fonction 324 = + 6 300.00 €

Réserve parlementaire chaire de l'église

Opération 23 - nature 1323 – fonction 024 = + 15 000.00 €

Subvention Conseil Général barrage sur Huveaune

Opération 699 - nature 1323 – fonction 822 = + 102 397.00 €

Subvention Conseil Général aménagement place Basseron  
et terrain de sport Pont de l'Etoile

Opération 70 - nature 1348 – fonction 824 = - 30 457.70 €

Participations PUP Capiens

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = + 168 802.30 €**

#### **DEPENSES**

Opération d'ordre patrimoniale

Chapitre 041 - nature 2118 – fonction 822 = + 3 900,00 €

Autres terrains

Opération 10 - nature 2135 – fonction 414 = + 8 764.60 €

Aménagement aire de sport du Gravier

Opération 42 – nature 2313 – fonction 61 = + 50 000.00 €

Travaux bâtiments divers

|                                                                                                                                         |   |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------|
| Opération 42 – nature 21318 – fonction 324<br>Travaux chaire église                                                                     | = | + 15 000.00 €         |
| Opération 66 – nature 2313 – fonction 212<br>Travaux bâtiments scolaires                                                                | = | + 7 000.00 €          |
| Opération 12 – nature 2183 – fonction 020<br>Acquisition photocopieurs                                                                  | = | + 55 000.00 €         |
| Opération 45 – nature 2184 – fonction 020<br>Acquisition mobilier                                                                       | = | + 2 000.00 €          |
| Opération 699 – nature 2315 – fonction 822<br>Travaux voirie place Basseron, chemin du Marseillais,<br>terrain de sports Pt de l'Etoile | = | + 110 000.00 €        |
| Opération 70 – nature 2315 – fonction 822<br>Travaux PUP Capiens                                                                        | = | - 82 862.30 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                                                                                  | = | <b>+ 168 802.30 €</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **22 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- DECIDE de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2013.

2<sup>ème</sup> délibération :

**109/2013 - Admissions en non valeur - Commune - N° de liste 990161711**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2009-2010–2011-2012-2013, d'un montant de 1 181.31 € n'ont pu être recouvrés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 654.

**Jean-Marie BUONUMANO demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

« Quel est le montant de la créance minime ? 67 € est quand même une somme importante ».

**Frédéric RAYS :**

« C'est le Percepteur qui définit les seuils. La politique d'austérité actuelle fait qu'il y a moins de personnel à la Perception et à un moment donné ils laissent tomber parce que les recherches coûteraient plus cher. Nous n'y sommes pour rien mais cela ne veut pas dire que ça ne pose pas problème ».

3<sup>ème</sup> délibération :

**110/2012 - Emplois d'avenir - Habilitation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions entre la commune et le Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Dans le cadre de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création d'emplois d'avenir et de ses modalités d'application, les collectivités territoriales ont la possibilité de conclure des contrats sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) qui permettent l'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Ces contrats de droit privé prévoient une durée de travail hebdomadaire minimale de 50 % de la durée légale du travail soit 17 h 30 et une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellement inclus. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

Préalablement, la collectivité doit signer une convention qui fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel ainsi que des actions de formation.

Dans ce cadre légal, nous pourrions prévoir de recruter des agents en fonction des besoins des services.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat, les conventions d'accompagnement concernées telles que décrites précédemment dans le cadre des emplois d'avenir.

**David MASCARELLI :**

« Avez-vous identifié le nombre de postes ? »

**Monsieur le Maire :**

« Non. On prend une délibération de principe et en fonction des besoins, on fera appel ou non ».

4<sup>ème</sup> délibération :

**111/2013 - Renouvellement de la convention « Santé et Travail-Médecine professionnelle et préventive » pour la commune et la régie des Eaux**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Collectivité au Centre de Gestion pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le service Santé et travail conformément aux dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié et aux modalités du processus Santé et Travail ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de deux ans avec le Centre de Gestion des BDR pour bénéficier de la prestation pour les années 2014-2015.
- DIT que la participation financière de la Commune est fixée à 65 € net de taxes par agent

5<sup>ème</sup> délibération :

**112/2013 - Rétrocession d'une parcelle de terrain à M. et Mme Laurent COULMIERS  
- Annulation de la délibération n° 97/2013 du 29/07/2013**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie. C'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 667816, accordé le 18 août 1976 à Monsieur CALAIS, prédécesseur de M. et Mme Laurent COULMIERS.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant la parcelle Section BW n° 380 de 31 m<sup>2</sup>, alors que M. et Mme Laurent COULMIERS en ont demandé, par écrit, la rétrocession.

Cependant, la configuration des lieux et la présence d'un mur bahut ont modifié les emprises à rétrocéder et à conserver par la commune.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soient rétrocédées, suivant document d'arpentage N°3493W établi par le Cabinet GEOS, Géomètre à Aubagne, les parcelles suivantes :

- Pour la parcelle Section BW n° 379 de 1 a 83 ca :

Parcelle Section BW n° 505 de 1a 78 ca cédées à Mr et Mme COULMIERS ;  
Parcelle Section BW n° 506 de 5 ca qui reste la propriété de la commune.

- Pour la parcelle Section BW n° 380 de 31 ca :

Parcelle Section BW n° 508 de 18 ca cédée à Mr et Mme COULMIERS ;  
Parcelle Section BW n° 507 de 13 ca qui reste la propriété de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire PC 13 086 667816 en date du 18 août 1976 dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la commune ;

VU la demande de rétrocession exprimée par Mr et Mme Laurent COULMIERS ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- ANNULE la délibération n° 97/2013 en date du 29 Juillet 2013 ;
- CEDE les parcelles de terrain cadastrées Section BW n° 505 et Section BW n° 508, d'une superficie totale de 1 a 96 ca à M. et Mme Laurent COULMIERS nonobstant l'estimation du services des Domaines ;



- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge des bénéficiaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Michel CARBONNIER, Notaire associé à Auriol.

6<sup>ème</sup> délibération :

### **113/2013 - Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2014/2019**

Rapporteur : Maurice CAPEL, Adjoint.

Par délibération en date du 29 février 2012, le conseil communautaire a décidé de s'engager dans une démarche de révision du PLH (Programme Local de l'Habitat), instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe, pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

A ce titre, ses orientations s'articulent avec celles des documents de planification dont il intègre les prescriptions (DTA, ScoT). Il doit concourir à la réalisation des objectifs départementaux des plans thématiques (SDGV, PDALPD, PDAHI). Les orientations du PLH seront traduites dans les PLU.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH 2007/2013 a permis de réaliser 85 % des objectifs de production permettant de rééquilibrer sur tout le territoire l'offre de logements sociaux. Toutefois, les besoins restent très élevés puisque 64 % des ménages sont éligibles aux logements locatifs sociaux, alors qu'ils ne représentent que 15 % des résidences principales.

Le PLH 2014/2019 comprend trois parties :

1. **Le Diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité ;
2. **Les orientations stratégiques** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat qui feront l'objet d'un suivi évaluation et qui concernent :
  - Stratégie foncière ;
  - Programmation de logements ;
  - Amélioration des parcs privé et aidé ;
  - Logement des publics spécifiques.
3. **Le Programme d'actions** qui décline les objectifs en action à conduire sur la période 2014/2019 et sa territorialisation sur un document spécifique.

Le PLH est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations oeuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier...

Un « tour des communes » réunissant élus et techniciens a permis de cerner les enjeux de chacune d'elle en matière d'habitat, de recenser leurs projets, leurs priorités et d'identifier les gisements fonciers permettant d'établir la territorialisation du PLH.

En ce qui concerne la méthode d'élaboration, six ateliers de co-construction avec tous les acteurs de l'habitat ont été organisés ;

- ✓ Atelier 1 « Vieillesse et handicap : mieux vivre le logement grâce à une politique innovante » ;

- ✓ Atelier 2 « Le droit au logement pour tous : un enjeu collectif » ;
- ✓ Atelier 3 « Détendre les marchés et favoriser les parcours résidentiels : un enjeu de production » ;
- ✓ Atelier 4 « Construire sans disposer de foncier : un défi pour le territoire » ;
- ✓ Atelier 5 « Vers quels nouveaux modes et formes d'habiter ? d'habitat ? » ;
- ✓ Atelier 6 « Innover pour maintenir l'attractivité des centres anciens et du patrimoine vieillissant : Quelles stratégies ? ».

Ce travail en ateliers a réuni 150 participants et a débouché sur près de 120 propositions qui, après reformulation, ont permis de définir le programme d'actions et sa territorialisation.

Le PLH 2014/2019 du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'organise autour de quatre orientations déclinées en 19 actions. Il ne s'agit pas d'une liste d'actions successives mais d'un programme d'actions complémentaires les unes avec les autres qui ont été définies dans l'optique de répondre à quatre grands principes transversaux :

#### **A. Construire un territoire équilibré en articulant habitat-déplacements-emplois-équipements**

Traiter les problématiques de l'habitat de manière isolée et sectorielle ne permet pas de répondre aux enjeux de construction d'un territoire soutenable. En effet, l'habitat constitue une des composantes des politiques d'aménagement qui doit s'articuler avec les questions de déplacements, d'emplois, d'environnement..

L'élaboration du ScoT, dont le projet a été arrêté en décembre 2012 et qui devrait être approuvé fin 2013, a permis de définir les conditions d'un aménagement équilibré en garantissant la cohérence entre les différentes thématiques. Elaboré dans la continuité, le PLH s'inscrit en compatibilité avec le ScoT et s'enrichit d'une dimension forte en ouvrant la problématique de l'habitat aux objectifs de promotion des transports collectifs, de développement de l'emploi, de préservation de l'agriculture périurbaine et des continuités écologiques...

En outre, l'articulation habitat/urbanisme prendra sa pleine mesure à travers la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le PLH. Cela devra être fait dans un délai de trois ans, voire d'un an si les POS ou PLU ne permettent pas la réalisation de programmes de logements prévus par le PLH (cf. L123-14-1 du Code de la construction et de l'habitation).

#### **B. Construire un territoire plus sobre en énergie**

En octobre 2012, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a adopté son Agenda 21 Plan Climat-Energie Territorial (PCET), réitérant ainsi son engagement dans les politiques de développement soutenable. Ce PCET propose un programme d'actions complet pour, notamment, réduire les consommations énergétiques du territoire. Son volet « habiter » définit des objectifs pour construire des logements plus économes en énergie, pour encourager les réhabilitations thermiques, pour lutter contre les situations de précarité énergétique, pour améliorer le confort des habitants... Le PCET est donc pris en compte dans le PLH 2014/2019 au travers de toutes ses actions.

#### **C. Construire un territoire solidaire porteur du vivre ensemble**

Si le développement soutenable concilie préservation de l'environnement, efficacité économique et progrès social, il place surtout le citoyen au cœur du système. Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile est fortement attaché à la démocratie participative qui permet de co-construire le territoire avec la population, pour répondre au mieux à ses besoins et à ses préoccupations. Associer les habitants aux décisions est un gage de réussite. Cela permet surtout d'entretenir le vivre-ensemble, essence d'un territoire solidaire et à taille humaine. En plus d'être au service des citoyens, ce PLH place le citoyen comme acteur de la politique de l'habitat.

#### **D. Innover et laisser place à l'expérimentation**

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile est porteur d'alternatives, non pas pour afficher sa singularité, mais pour améliorer les conditions de vie de sa population. Cela s'est notamment traduit par l'instauration de la gratuité des transports collectifs en 2009 ou, plus récemment, par la création d'un service public de l'eau et l'engagement d'une réflexion pour la mise en place d'un service public du logement. Le PLH 2014/2019 s'inscrit pleinement dans cet esprit d'innovation et d'expérimentation pour trouver des solutions à la fois performantes et humanistes.

Le programme d'action du PLH s'organise en quatre orientations déclinées en 19 actions.

### **Orientation 1 – Créer les conditions pour accroître l'offre de logements**

- Action 1 : Garantir une production annuelle de logements ambitieuse et adaptée aux besoins
- Action 2 : Produire 50 % de logements locatifs sociaux par an
- Action 3 : Relever le défi du foncier
- Action 4 : Promouvoir l'urbanisme de projet
- Action 5 : Associer les habitants

### **Orientation 2 – Répondre aux besoins en logements de tous et favoriser les parcours résidentiels**

- Action 6 : Faciliter la mobilité dans le parc social
- Action 7 : Accentuer l'offre de logements locatifs très sociaux
- Action 8 : Encourager l'accession sociale à la propriété
- Action 9 : Mobiliser et développer un parc locatif privé abordable et de qualité
- Action 10 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage
- Action 11 : Développer des logements adaptés aux différents handicaps dans des quartiers accessibles
- Action 12 : Créer des logements adaptés aux personnes âgées et anticiper les besoins futurs
- Action 13 : Développer l'offre d'hébergement temporaire et d'urgence
- Action 14 : Améliorer les conditions d'hébergement et de logement des jeunes

### **Orientation 3 – Améliorer le parc de logements existants**

- Action 15 : Améliorer le parc privé et revitaliser les centres anciens
- Action 16 : Améliorer et adapter le parc locatif social

### **Orientation 4 – Faire vivre le PLH**

- Action 17 : Renforcer et animer l'observatoire de l'habitat
- Action 18 : Accompagner les acteurs de l'habitat et renforcer leur coordination
- Action 19 : Suivre et évaluer le PLH

La procédure d'arrêt du PLH est organisée conformément aux dispositions du décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Pour Roquevaire, il est prévu une production de 240 logements pour la période 2014/2019 dont près de 50 % de logements sociaux. Afin de répondre aux besoins, de poursuivre l'OPAH RU en place depuis peu dans notre centre urbain, avec un objectif renforcé de lutte contre l'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et de conventionnement, la commune participera à l'observatoire et à l'évolution du PLH.**

**Je vous demande donc d'émettre un avis favorable au projet de PLH établi par la communauté d'agglomération.**

**Néanmoins, quelques chiffres qui me paraissent importants :**

**64 % de la population du territoire est éligible actuellement au logement social, ce qui est énorme. Ces 64 % ne sont pas uniquement localisés sur Aubagne et sur La Penne-sur-Huveaune. Ces deux villes comptent actuellement près de 25 % de logements sociaux. Les autres villes, assujetties à la loi SRU,**

**Peypin, Auriol, Cuges, Saint-Zacharie et Roquevaire, comptent entre 2 et 7 %. Donc nécessité effectivement de rééquilibrage et de rattrapage du retard.**

**A Roquevaire, 155 logements ont été réalisés de 2009 à 2012. 180 familles de notre commune ont pu être logées ou relogées sur 214 possibilités. Mais il reste actuellement entre 120 et 150 demandes enregistrées au CCAS ».**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de logement social ;

VU la délibération du 29 février 2012 relative à la décision d'engager la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

VU le porter à connaissance de l'Etat de novembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 08 octobre 2013 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **22 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- **APPROUVE** le projet du Programme Local de l'Habitat qui contient :
  - Le diagnostic ;
  - Les orientations stratégiques ;
  - Le programme d'actions et sa territorialisation.

### **Maurice CAPEL :**

**« Il n'y a pas eu d'explication de vote. Donc je respecte le vote qui a été fait.**

**Deux mondes différents s'affrontent. On le sait. Vos amis Aubagnais et Auriolais ont effectué -élections obligent- des enquêtes d'opinions. Aucune surprise. Il en ressort que les préoccupations majeures des gens d'Auriol, d'Aubagne -mais c'est pareil pour Roquevaire- n'est pas plus de culture, plus d'environnement ou plus de numérique. Ce qui ressort, aujourd'hui, c'est que les trois préoccupations majeures des gens sont : l'emploi, le pouvoir d'achat et le logement.**

**Notre Pays a changé de majorité ; nous avons un nouveau Gouvernement. A mon avis, nous avons changé de docteur mais pas d'ordonnance. Tous les voyants dans le domaine de l'emploi, du pouvoir d'achat et du logement sont au rouge vif. Ne pas avoir de travail ; ne pas avoir les moyens de vivre normalement ; ne pas pouvoir se loger décemment, cela produit effectivement de l'insécurité et encourage des votes dangereux ».**

7<sup>ème</sup> délibération :

**114/2013 - Rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays du d'Aubagne et de l'Etoile a transmis à la commune le rapport d'activité 2012 de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

8<sup>ème</sup> délibération :

**115/2013 - Rapport Annuel technique et financier du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile Exercice 2012**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le rapport technique et financier de l'exercice 2012 du service de l'Assainissement de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- PREND ACTE du rapport technique et financier de l'exercice 2012 du service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

9<sup>ème</sup> délibération :

**116/2013 - Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique concernant le projet de la Société ESCOTA en vue de procéder à l'élargissement de l'autoroute A52 sur la section comprise entre le diffuseur de Pas de Trets et la barrière pleine voie de Pont de l'Etoile**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

« L'avis est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'élargissement de l'autoroute A52 entre le diffuseur de Pas de Trets et la barrière pleine voie de Pont-de-l'Etoile.

On ne vous demande pas : est-ce que cela va être fait ? On en est simplement à une enquête concernant l'hydraulique, la faune et la flore. Ça se limite là. On n'en est pas encore à changer le revêtement, à mettre des murs anti-bruit, à une enquête publique. D'ailleurs, la lecture du registre tenu par notre Commissaire enquêteur est assez édifiante : 9 personnes sur 10 sont venues pour des problèmes autres que cette enquête publique.

Toujours est-il que si les services et nous mêmes ne nous sommes pas prononcés sur ce qui pourrait arriver à La Destrousse, à La Bouilladisse et à Auriol, par contre, il y a une vraie réalité, c'est que cette autoroute traverse notre commune de part et d'autre et dans un endroit excessivement sensible, celui des Plâtrières puisque en hauteur par rapport aux Plâtrières.

En son temps, en participant aux travaux de confortement du chemin départemental, la Société ESCOTA avait reconnu que par leur infiltration et par le fait qu'ils rentraient dans les Plâtrières, les ruissellements avaient une incidence sur l'aggravation de l'aléa des Plâtrières.

A l'étude du document qui nous a été fourni, on n'a pas eu de réponse satisfaisante. On n'a pas de grande garantie concernant l'étude hydraulique au niveau des Plâtrières. Je ne reste pas persuadé qu'elle a été faite d'une manière très pointue et elle mériterait, à mon sens, d'être revue de manière un peu plus pertinente, en tenant compte des ruisseaux bien souvent à sec et sur notre territoire tous n'ont pas été étudiés.

C'est pour cela que je vous propose d'émettre un avis défavorable à la réalisation de cette 3ème voie concernant, bien sûr, le volet hydraulique, faune

**David MASCARELLI** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Quelques commentaires sur ce qui a été écrit.

Lorsqu'en préambule vous expliquez que l'élargissement incitera au recours des véhicules particuliers, aujourd'hui nous n'en sommes pas persuadés puisque cette autoroute a un coût très important et les particuliers la boudent et utilisent essentiellement la départementale. Le coût est environ 500 € par an, donc l'élargissement n'améliorera pas forcément la fluidité. Par contre, effectivement, il y a des saturations aux heures de pointe, notamment aux sorties de La Bouilladisse où cela devient dangereux pour tous les usagers de cette autoroute.

Lorsque vous dites que le PLU favorise le transport collectif, c'est effectivement vrai mais pas suffisant au vue des fréquentations. La question ce n'est pas comment mieux transporter, mais comment moins transporter. Ce serait moins problématique si on développait des solutions alternatives aux transports : télétravail, télécentre, ce genre de solutions existent, très utilisées dans les pays anglo-saxon. Mais pas chez nous.

Lorsqu'on demande la suppression des points locaux de saturation, on ne cite pas Roquevaire. Pour autant, avec plusieurs dizaines de milliers de véhicules par jour, on est à un point de saturation avec tous les problèmes qui nous impactent : bouchons, accidents, pollution. Nous espérons vivement que le dossier de l'échangeur de Belcodène suit son cours et sera concrétisé avec le nouveau Ministre des transports, échangeur pour lequel s'était battu Richard MALLIE.

En ce qui concerne le PPRI, vous avez raison certaines zones n'ont pas forcément bien été évaluées. Le Val de Bourrian met en évidence dans le PPRI une surélévation des risques avec une donnée qui, si on devait canaliser l'eau, nécessiterait une buse de plus de 10 m de diamètre alors que de mémoire de riverain, l'eau ne monte jamais à plus de 1m50. On est en droit de se demander s'il y a une réalité effective pour les autres zones, ce que vous avez parfaitement souligné.

Pour le bruit et la pollution, on est complètement d'accord ; la priorité ce serait des murs anti-bruit.

Sur la faune locale, il est paradoxal de vouloir augmenter le flux de circulation automobile aux abords de la Chaîne de Bassan sachant que c'est sur ce massif que niche l'Aigle de Bonelli. On n'a pas parlé de pipistrelle, chauve-souris et on a oublié un habitant, c'est le moustique tigre. On a du souci à se faire

parce qu'on a tous passé un été très dérangé par rapport aux moustiques et il est inutile de favoriser son expansion en ajoutant des bassins de rétention avec de l'eau stagnante ».

**Monsieur le Maire :**

« C'est d'ailleurs ce qu'ont dit beaucoup de gens qui sont venus rencontrer Monsieur le Commissaire enquêteur en lui faisant remarquer que les bassins étaient très mal entretenus et que cela avait favorisé la prolifération de ces animaux-là ».

**David MASCARELLI :**

« La deuxième remarque, sur la forme de l'enquête publique. Il faut se déplacer. Or on a dit moins de transport. C'eut été bien si cette enquête avait été disponible dans un format électronique.

Voilà, pour l'essentiel nous sommes d'accord ».

**Monsieur le Maire :**

« Je vous en remercie. On ne va pas rentrer dans une joute verbale concernant l'échangeur de Belcodène : MALLIE l'a promis, GUERINI et l'AGGLO l'ont payé. Cela n'apporterait pas grand chose au débat. Dans ce domaine-là, comme dans beaucoup de choses, il faut avoir la gestion du bon sens. Le principal c'est qu'on fasse un échangeur à Belcodène. Ce qui est dommage c'est que pour un tas de raisons on ait autant différé le temps où il va être construit.

C'est vrai qu'on se retrouve dans une situation ridicule. On renouvelle une concession à une société qui fait beaucoup d'argent sur l'exploitation de l'autoroute parce que je rappellerai que l'on paye l'autoroute trois fois : à l'expropriation, à la construction, à l'utilisation et on n'est pas capable de rajouter un échangeur à la sortie de Belcodène alors que tout le monde sait que ce sera bénéfique pour sortir de cette autoroute. La question est de ne pas faire aller les gens trop vite d'autant plus qu'on entend parler que la limitation de vitesse risque de redescendre. Mais malheureusement, la société a décidé de faire une 3<sup>ème</sup> voie, voire une 4<sup>ème</sup> voie, voire une 5<sup>ème</sup> voie. Quand avec mes amis Maires du haut canton concernés par cet élargissement on a dit qu'ils auront beaucoup de mal parce que les riverains sont contre, ils nous ont répondu : « Peu importe, on travaille dans l'emprise foncière donc on n'aura pas besoin d'exproprier » parce que tout le monde sait que pour augmenter une emprise, le plus compliqué c'est d'exproprier et comme ils ne vont pas exproprier on va bien voir ce qu'ils vont faire.

Je crois qu'on pourrait utiliser autrement les sommes colossales qui seront susceptibles d'être investies dans ce projet, notamment en faisant des murs anti-bruit tout le long de l'autoroute pour la tranquillité des riverains ; refaire des revêtements anti-bruit pour éviter le bruit colossal quand il pleut ; entretenir pertinemment les bords, faire débroussailler.

Des critiques sont faites sur l'utilisation de l'argent et ce soir tout le monde est d'accord pour dire que les sommes ne devraient pas être investies là-dedans.

Une fois l'enquête publique terminée, on a 15 jours pour délibérer et je ne sais pas si mes collègues Maires auront le temps de le faire mais pour en avoir discuté avec eux, il est évident que leurs administrés et eux-mêmes n'en veulent pas ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Par contre, on n'entend pas le Député écologiste sur cette question ».

**Monsieur le Maire :**

« On ne l'a pas interpellé. On le fera si besoin s'en faisait sentir et si on continuait à avancer à grands pas pour nous faire ces voies supplémentaires dont on n'a pas nécessairement besoin ».

**Jacques CHARTON :**

« Juste une remarque. Il suffit de regarder ce qui s'est passé il y a quand même deux ans concernant l'élargissement à trois voies de la partie entre le péage de La Ciotat et Bandol. Il y a eu des enquêtes publiques et l'élargissement a été fait. Quel que soit le résultat, ils le feront ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« C'est ce que nous a confirmé le Commissaire enquêteur ».

Texte de la délibération :

La Société ESCOTA, concessionnaire de l'autoroute A52 sur l'Est du Département, projette de réaliser, sur la section routière du Pas de Trets à la barrière du Pont de l'Etoile, la création d'une 3<sup>ème</sup> voie dans la direction Aubagne/Aix en Provence (soit 8,7km de chaussée) et diffuseur Pas de Trets Barrière pleine voie de Pont de l'Etoile (soit 7,5km de chaussée).

En préalable, la Commune fait remarquer que cette section routière n'est pas saturée, son élargissement en augmentant les vitesses et les temps de parcours, incitera au recours des véhicules particuliers pour les déplacements de nos habitants, quand notre Plan de Déplacement Urbain privilégie les transferts en transports collectifs.

Il conviendrait d'anticiper un état futur de saturation sur les principaux axes routiers qui traversent nos villages et favoriser des aménagements qui nous paraissent prioritaires, pour supprimer les points locaux de saturation en interférence avec le système autoroutier comme l'amélioration de la sortie de péage d'Auriol, le report des trafics en traversées de village à la Bouilladisse en réalisant un échangeur en amont de Belcodène.

Ceci exposé, nous émettons les réserves suivantes :

- Impact de la création de cette 3<sup>ème</sup> voie sur le site des Plâtrières à Roquevaire qui va accentuer l'imperméabilité des voies ; qu'en sera-t-il de l'ennoyage des galeries en sachant que les bassins de rétention BAE 170, BAE 170a et BEE 170b existants ou à créer se situent en-dessus de la zone d'effondrement et qu'ils récupéreront les eaux de pluies, par infiltration, ouvrage de fuite, ou en fond et surverse ?

Les ruisseaux concernés par l'élargissement de l'autoroute A52 ne sont pas tous identifiés (ruisseau du Basseron, du Val de Bourrian).

En ce qui concerne le suivi et l'entretien des ouvrages d'exploitation, les périodicités des phases de contrôle doivent être plus clairement identifiées.

- L'impact de la réalisation de cette 3<sup>ème</sup> voie sur les zones inondables de la commune a-t-elle été prise en compte et plus précisément à hauteur du Merlançon où un mur de soutènement en crête d'ouvrage doit être érigé sans allonger ni modifier les ouvrages hydrauliques existants ?
- Impact sur le bruit du fait de la qualité du revêtement par rapport à l'évolution du trafic et à l'absence de mur anti-bruit ;
- Impact sur l'environnement qui va générer des pollutions supplémentaires.
- Impact sur la propriété foncière des personnes se trouvant à proximité de l'A52 qui vont se trouver confronter à des nuisances supplémentaires.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**



➤ EMET un avis défavorable à la réalisation de cette 3<sup>ème</sup> voie.

## Questions diverses

**Monsieur le Maire** donne la parole aux administrés qui le désirent :

### 1 - FRALIB

Il est demandé de verser une subvention pour la fin de l'année aux salariés de FRALIB, usine de Gèmenos.

**Monsieur le Maire** comprend le souci et la légitimité de cette requête mais se demande si c'est le rôle d'une municipalité d'aider toutes les entreprises qui, malheureusement de par le contexte, ont toutes des difficultés. Cela commence à être compliqué.

Ils n'ont qu'à faire un courrier qui sera examiné. Il faut qu'il y ait une réflexion globale. Aucune réponse ne peut être donnée ce soir ».

### 2 - Péage de l'autoroute

Il est demandé s'il n'était pas possible de remettre en circuit la question sur la gratuité de l'autoroute.

**Monsieur le Maire** pense que le problème, c'est que nos villages servent de bassin de rétention à la circulation. En s'embouteillant, ils permettent de ne pas boucher tout de suite Marseille. Il nous serait rétorqué que, du fait de sa gratuité, beaucoup de monde emprunterait l'autoroute et obstruerait la ville de Marseille qui n'est ouverte que sur 180° au lieu de 360° comme la plupart des grandes villes françaises.

Le sujet pourrait être remis à l'ordre du jour mais il ne pense pas qu'il y ait une grande écoute et surtout il est certain que cela n'apporterait pas grand chose à la circulation.

**Frédéric RAYS** ajoute qu'il faut quand même être cohérent. On ne peut pas défendre d'un côté la réalisation de la voie de Valdonne qui est un projet de transport collectif qui désengorgera le village, c'est une certitude et d'un autre côté, demander l'autoroute gratuite. Aujourd'hui, ce discours-là a été perçu par les gérants de l'autoroute qui se servent de cet argument auprès du Gouvernement. Il faut faire attention.

Il considère que c'est un scandale de faire payer cette portion d'autoroute parce qu'on peut considérer que c'est l'autoroute urbaine. Mais voilà à quoi on est confronté.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas reposer la question mais il rappelle que les dernières réponses apportées à l'époque à Roger MEI -qui était le seul à vraiment batailler sur le sujet- c'était qu'ils avaient envisagé l'éventualité d'un abonnement qui permettait d'avoir une réduction .

### 3 - Rond-point Intermarché

Jean-Marie BUONUMANO demande quand vont commencer les travaux du rond-point d'Intermarché.

Dans sa réponse, **Monsieur le Maire** donne les explications suivantes :

**Le Conseil Général qui finance la moitié du projet a informé que les travaux débiteront en octobre 2014. Une avance sur travaux de 85 000 € sera budgétisée sur 2014. Tous les documents administratifs ont été envoyés. Le projet est bien avancé.**

**Pour un coût d'environ un million d'euros, la prise en charge du financement est la suivante :**

**Conseil Général : 50 %, soit 500 000 €**

**Commune : 25 %, soit 250 000 €**

**Co lotis de Saint-estève : 25 %, soit 250 000 €**

**Un système de demi chaussée excessivement intéressant permettra de remonter sur la route de Valcros pour plus de sécurité. Ce rond-point est un plus pour tous les administrés et tous ceux qui traversent la commune parce qu'il y a un danger potentiel.**

**D'autre part, la zone va prendre un nouvel essor puisque neuf lots commerciaux vont être créés avec une entrée par ce rond-point.**

**LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15.**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.**

**Roquevaire, le 07/11/2013  
Le Maire**